



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53570

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- **Adresse du bien :** Route de Lennik 792
- **Demande de :** permis d'urbanisme : changer l'affectation d'une maison de soins en établissement d'hébergement collectif étudiant.

Nature de l'activité principale : Logement – Bureau – Equipement d'intérêt collectif ou de service public

Zone : PRAS : zones d'entreprises en milieu urbain

Motifs principaux de l'enquête :

- application de la prescription particulière 9bis 3 du PRAS (affectation rez-de-chaussée au logement)
- application de l'art. 153 §2. al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)
- dérogation à l'art.12 du titre I du RRU (aménagement des zones de cours et jardins)
- Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU
- dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)
- 32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur
- Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

L'enquête se déroule :

À partir du 28/05/2025 et jusqu'au 26/06/2025 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 28/05/2025 au 26/06/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **26/06/2025**
 - Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
 - Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.
- Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- Le **jeudi 03 juillet 2025**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 07/05/2025

Pour le Collège,

Par délégation :

Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE

Responsable du service

